

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

N° VILLE_2024DL084

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ASSOCIATION LE POLARIS - Subvention 2025 - Avance - Échéancier

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Lilian MORINON (donne pouvoir à Michel COMOLI)

Absents : Laurence MOULIN, Claude COLIN, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie en étalant et en répartissant le versement de la subvention de la ville, l'association « LE POLARIS DE CORBAS » sollicite une avance sur subvention en fonction de ses besoins financiers. Ce mécanisme évite à l'association d'avoir à recourir à des services bancaires, qui engendreraient des frais financiers, pour payer par exemple ses fournisseurs et ses salariés.

Du fait de la perspective du vote du budget primitif 2025 et du renouvellement de la convention qui prévoit cette possibilité dans son article 5, il s'avère opportun d'attribuer une avance sur subvention dont le versement s'effectuerait selon l'échéancier suivant :

• Janvier 2025	50 156,00 €
• Février 2025	58 149,00 €
• Mars 2025	49 977,00 €
• Avril 2025	32 617,00 €
• Mai 2025	29 558,00 €
• Juin 2025	18 258,00 €
• Total Échéancier prévisionnel :	238 715,00 €

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2025 ou lors d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 novembre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association « LE POLARIS DE CORBAS » une avance sur subvention, dont le versement s'effectuera dans les limites et selon l'échéancier précisé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que cet échéancier sera complété en fonction du montant de la subvention définitive, qui sera attribuée par le conseil municipal, à l'occasion du vote du budget primitif 2025 lors d'une délibération spécifique ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2025 au chapitre 65 fonction 30 et compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,